



## REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Une rentrée scolaire se profile, vient le moment de vous présenter les modalités financières applicables pour l'année 2023/2024.

### **Contributions et prestations (sur 11 mois) :**

La participation des familles s'élevé à : **32,00€** par mois et par enfant à temps plein.

Tarif dégressif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (inscrits simultanément) : participation pour le 3<sup>ème</sup> et suivant : **29,00 €**

Les enfants scolarisés à temps partiel en TPS seront considérés au minimum à mi-temps. La contribution familiale par mois sera donc de **27,50 €**.

### **Cette participation des familles de 32,00 € se répartit ainsi**

**1) la contribution des familles de 31,50 € :** Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

66.80% de cette contribution (soit 235.15€) est directement reversée à l'UDOGEC (union départementale) et est utilisée pour le financement de l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national ainsi que pour la mutualisation des projets immobiliers sur le département (fonds de solidarité...).

**2) La prestation « pédagogique » de 0,50€ par mois :** Sorties scolaires, piscine, spectacles, animations et ateliers, travaux manuels...

### **Assurance Scolaire et Extrascolaire**

Le montant de l'assurance scolaire et extrascolaire s'élevé à 6€ pour l'année scolaire 2023/2024. Cette cotisation sera prélevement en même temps que les contributions des familles au mois de novembre 2023.

### **Les sorties pédagogiques de fin d'année et classe de découverte, photos scolaires...**

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation financière : classe découverte, sortie de fin d'année, photos scolaires, CD suite à un spectacle... Les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

### **Les modalités financières**

Une facture annuelle vous sera fournie en septembre avec l'échéancier des règlements par mois. En cas d'arrivée de l'enfant en cours d'année scolaire, la contribution mensuelle sera due pour toute présence avant le 25 du mois en cours. En cas de départ de l'enfant en cours d'année scolaire, la contribution mensuelle sera due pour toute présence au 8 du mois en cours.

4.1-Mode de règlement : prélèvement bancaire : Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **à compter du 8 de chaque mois, de septembre à juillet inclus.** Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 du mois pour être pris en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront rajoutés sur les contributions suivantes et le prélèvement sera représenté le mois suivant.

4.2-Mode de règlement par chèque ou espèces : En cas d'absence de prélèvement, le règlement par chèque ou espèces doit parvenir à l'établissement pour le 1<sup>er</sup> de chaque mois ou au plus tard le 8 octobre pour le règlement annuel. Si l'enfant arrive en cours d'année, le paiement se fera à la réception de la facture.

4.3-Les impayés : Les familles se trouvant confrontées à des difficultés passagères de trésorerie, s'engagent à prendre contact auprès du chef d'établissement, du président ou du trésorier de l'OGEC afin de justifier le non paiement et de convenir d'une solution adaptée. Une relance du montant dû vous sera transmise par courrier.

En dernier recours, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le bureau de l'OGEC